

Conseil communal
Séance du lundi 29 novembre 2021 - 20h00 - En présentiel
Note de synthèse

Séance publique

1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 25 octobre 2021

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021

2. Cohésion intergénérationnelle - Présentation du diagnostic VADA/Province de Namur

La Province de Namur n'échappe pas au phénomène du vieillissement démographique. Ce phénomène est en évolution avec plus de 16% de sa population âgée de plus de 65 ans avec un indice de vieillissement qui augmente chaque année. D'autre part, parmi les personnes vivant seules, plus de 12% sont âgées au moins de 65 ans.

Pour un vieillissement positif, une vie plus longue doit s'accompagner de possibilités d'être en bonne santé, de participer et d'être en sécurité c'est-à-dire de VIEILLIR EN RESTANT ACTIF. Ce vieillissement actif s'applique tant aux personnes âgées individuellement que collectivement. Des facteurs déterminants influencent ce vieillissement actif, à savoir : la culture et la sexospécificité, les conditions sanitaires et sociales, le comportement, les facteurs personnels, l'environnement physique et social et les facteurs économiques.

La démarche VADA (de l'OMS) est une réponse holistique et pertinente permettant d'encourager ce vieillissement actif en optimisant la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés pour améliorer leur qualité de vie.

En 2017, l'Administration communale a marqué son vif intérêt pour la fiche 45 des partenariats Province de Namur-Commune afin d'obtenir le label VADA, Ville amie des aînés. Il a été demandé au Plan de cohésion sociale de mettre en place un COPIL. Ce dernier était composé d'aînés jemeppois, de membres du CCCA, des représentants d'associations, du plan de cohésion sociale et des représentants politique.

L'opérateur provincial soutenait et aidait en permanence la commune dans l'implantation de la démarche et assurait les étapes suivantes :

1. Information - le concept et ses 7 étapes, comment devenir VADA ? ;
2. Adhésion des autorités locales et création du comité de pilotage ;
3. Formation et sensibilisation des membres du comité de pilotage et des relais locaux ;
4. Élaboration du diagnostic territorial et participatif.

Le diagnostic étant terminé, le COPIL VADA souhaite présenter officiellement son travail au Conseil communal.

3. Fonctionnement institutionnel - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Harmonisation des dispositions traitant du Conseil conjoint Commune-CPAS.

Les séances du "Conseil conjoint" sont régies par les dispositions reprises dans les Règlements d'ordre intérieur des organes délibérants respectivement de la Commune (chapitre 4 de son ROI) et du CPAS (chapitre 3 de son ROI), adoptés d'une part par le Conseil communal et d'autre part par le Conseil de l'Action sociale.

Suite à des échanges entre les Directions générales, il est apparu qu'il convenait d'harmoniser les dispositions ad hoc afin que les deux institutions disposent d'une base commune.

Aussi, un projet de texte a été soumis au Comité de concertation Commune CPAS du 08 novembre 2021 qui l'a validé.

Il convient dès lors que le Conseil communal se prononce sur la proposition de modification dont question ci-avant.

4. Fonctionnement institutionnel - Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune-CPAS - Actualisation

Les séances du Comité de concertation sont organisées dans un Règlement d'ordre intérieur spécifique dont la rédaction est datée.

Aussi, suite à des échanges entre les Directions générales, il est apparu qu'il convenait d'actualiser les dispositions ad hoc afin que les deux institutions disposent d'une base commune de référence.

Aussi, un projet de texte a été soumis au Comité de concertation Commune CPAS du 08 novembre 2021 qui l'a validé.

Il convient dès lors que le Conseil communal se prononce sur la proposition d'actualisation du Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune-CPAS.

5. Relations avec le CPAS - Approbation du rapport des synergies Commune-CPAS 2021

Conformément aux prescrits légaux, il importe que le Conseil communal d'une part et le Conseil de l'Action sociale d'autre part approuvent chacun le rapport sur les synergies entre la Commune et le CPAS établi par les Directeurs généraux de l'Administration communale et du CPAS.

Ce rapport, préalablement à son passage en séance du Conseil communal, doit être débattu en séance conjointe du Conseil communal et de l'Action sociale.

Pour la parfaite information du lecteur, il est important de noter que ce rapport a été présenté par les Directeurs généraux en de concertation Commune CPAS et a été amendé selon les remarques formulées.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur le rapport sur les synergies Commune-CPAS.

6. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 15 décembre 2021

Par son courriel du 27 octobre 2021, Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe de l'AIEG, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 18h30 à l'AIEG SCRL sise rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Plan stratégique 2022-2024 ;
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

La présente réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel ; le port du masque sera exigé et le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale. Les gestes barrières devront être respectés.

Cependant, il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel.

Dans cette hypothèse, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion) seraient communiquées aux délégués, dans les meilleurs délais.

Enfin, Madame Laurence MOERMANS rappelle en outre, que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire. » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible. En conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Madame Laurence MOERMANS précise que les délégués seront invités à l'Assemblée par l'AIEG.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 15 décembre 2021.

7. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP du 14 décembre 2021

Par son courriel du 25 octobre 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales, BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Surlée.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

La présente réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel ; le port du masque sera exigé et le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale. Les gestes barrières devront être respectés.

Cependant, il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel.

Dans cette hypothèse, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion) seraient communiquées aux délégués, dans les meilleurs délais.

Enfin, Monsieur Sébastien TRIFFOY rappelle en outre, que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire. » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible. En conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 14 décembre 2021.

8. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du 14 décembre 2021

Par son courriel du 25 octobre 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales, BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Surlée.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

La présente réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel ; le port du masque sera exigé et le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale. Les gestes barrières devront être respectés.

Cependant, il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel.

Dans cette hypothèse, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion) seraient communiquées aux délégués, dans les meilleurs délais.

Enfin, Monsieur Sébastien TRIFFOY rappelle en outre, que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire. » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible. En conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du mardi 14 décembre 2021.

9. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 14 décembre 2021

Par son courriel du 25 octobre 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales, BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Surlée.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

La présente réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel ; le port du masque sera exigé et le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale. Les gestes barrières devront être respectés.

Cependant, il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel.

Dans cette hypothèse, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion) seraient communiquées aux délégués, dans les meilleurs délais.

Enfin, Monsieur Sébastien TRIFFOY rappelle en outre, que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial ... sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire. » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible. En conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 14 décembre 2021.

10. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 16 décembre 2021

Par son courriel du 25 octobre 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales, BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 17h30 dans les bâtiments de Burogest Office Park, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 Loyers.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

La présente réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel ; le port du masque sera exigé et le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale. Les gestes barrières devront être respectés.

Cependant, il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à

L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel.

Dans cette hypothèse, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion) seraient communiquées aux délégués, dans les meilleurs délais.

Enfin, Monsieur Sébastien TRIFFOY rappelle en outre, que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire. » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible. En conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du jeudi 16 décembre 2021.

11. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07 décembre 2021

Par son courriel du 26 octobre 2021, Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction auprès d'IMIO, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le mardi 07 décembre 2021 à 18h00 dans les locaux de l'intercommunale sis rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du Budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Madame FRESNAULT attire l'attention du lecteur sur le fait qu'une seconde Assemblée générale ordinaire est d'ores et déjà convoquée pour le mardi 21 décembre 2021 à 18h00, même site et que celle-ci délibérera sur l'ordre du jour dont question ci-avant quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Bien entendu cette seconde convocation sera retirée si le quorum nécessaire est atteint lors de la séance prévue le 07 décembre 2021.

Compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'Assemblée générale se déroulera en distanciel dans le respect des règles sanitaires de la manière suivante :

- La présence physique des représentants des membres autres que les communes, les provinces et les CPAS est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale, le port du masque est obligatoire, les gestes barrière et les règles de distanciation sociale doivent être respectées.

- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne sur la chaîne youtube d'IMIO. Le lien sera publié sur le site internet d'IMIO 48h avant l'assemblée générale.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Madame FRESNAULT précise également que la convocation ne sera pas envoyée aux représentants de l'Administration communale.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du mardi 07 décembre 2021.

12. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d' "IMAJE" du 20 décembre 2021

Par son courriel du 12 novembre 2021, Madame Valérie BOULANGER, Secrétaire de direction au sein de l'intercommunale IMAJE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société IMAJE qui se tiendra le lundi 20 décembre 2021 à 18h00 au siège administratif de la société sis rue Albert 1er, 9 à 5380 Fernelmont.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Plan stratégique : évaluation ;
2. Budget 2022 ;
3. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
4. Indexation participation financière des affiliés ;
5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021.

La présente réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel ; le port du masque sera exigé et le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale. Les gestes barrières devront être respectés.

Cependant, il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel.

Dans cette hypothèse, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion) seraient communiquées aux délégués, dans les meilleurs délais.

Enfin, Madame Valérie BOULANGER rappelle en outre, que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « qu'en

ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire. » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible. En conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMAJE du 20 décembre 2021.

13. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 15 décembre 2021

Par son courriel du 28 octobre 2021, Monsieur Didier HELLIN, Directeur général de l'INASEP, par délégation du Président de l'INASEP, Monsieur Luc DELIRE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 18h00 en présentiel à la Maison de la Culture de Profondeville, rue du Colonel Bourg, 2.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 ;
2. Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022 ;
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022.

Monsieur Didier HELLIN précise que la réunion de l'Assemblée générale ordinaire aura lieu en présentiel.

Toutefois, au regard des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de précaution seront d'application dont l'obligation du port du masque, la distanciation et l'absence de drink en fin d'assemblée.

Par ailleurs, l'organisation de l'assemblée générale est susceptible d'être revue en fonction de l'évolution de la pandémie.

Pour la parfaite information du lecteur, une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée le 15 décembre 2021 à 18 heures 30 dans les mêmes conditions (si la réunion convoquée à 18h00 ne pouvait se dérouler faute de quorum). Celle-ci délibérera valablement, quel que soit le nombre de parts A et F représentées, sur le point mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'INASEP du 15 décembre 2021.

14. Intercommunalité - Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021

Par son courriel du 09 novembre 2021, Madame Lydia LANGER du Secrétariat Général d'ORES Assets porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu, en distanciel, compte tenu compte tenu des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

Madame Lydia LANGER attire l'attention sur le fait que, l'Assemblée générale se tenant en distanciel conformément aux dispositions légales susvisées, le vote au sein de votre Conseil est obligatoire (mandat impératif de la commune).

Ainsi, la délibération du Conseil communal suffit à représenter la commune et à porter sa voix à l'Assemblée.

Toutefois, si le Conseil communal souhaitait être physiquement représenté lors de cette Assemblée générale, il lui est permis, moyennant mention dans la délibération, de charger ses délégués à l'Assemblée de porter votre voix. Dans ce cas, une inscription préalable de nos délégués doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be obligatoirement avant le 1er décembre 2021.

Madame Lydia LANGER insiste sur le fait qu'il importe de limiter le nombre de présences, et ce, en cohérence avec les décisions du Comité de Concertation qui encourage à réduire les rassemblements, compte tenu de ce qu'ORES Assets convoque 200 communes soit potentiellement 1.000 délégués sur un territoire wallon étendu.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ORES du jeudi 16 décembre 2021 à 18h00.

15. Intercommunalité - Rapport d'activité 2021 de l'Association Intercommunale d'étude et d'exploitation d'Electricité et de Gaz - Information

Par son courrier du 28 octobre 2021, Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe auprès de l'AIEG, transmet à l'Administration communale le Rapport d'activité 2021 de l'Association.

Dès lors, il convient de le porter, pour information, à l'attention des membres du Conseil communal.

16. Tutelle CPAS - Modification budgétaire 2/21 (SO) du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre

Il est proposé aux membres Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2/21 (SO) du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

17. Culte - Fabrique d'Eglise Saint-Frédégand de Moustier-sur-Sambre – Renouvellement de la grande moitié du Conseil de Fabrique – Information.

Par dépôt auprès de l'Administration communale de formulaire visant le renouvellement de la grande moitié du Conseil de la Fabrique d'Eglise, Monsieur Adolphe SANQUIN, Président du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Frédégand de Moustier-sur-Sambre, porte à la connaissance de l'Administration communale le renouvellement de la grande moitié du Conseil de Fabrique.

Il transmet à cet effet un exemplaire du procès-verbal du 20 mai 2021 du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de prendre connaissance de la modification dont question ci-avant.

18. Sécurité et enseignement - Convention d'occupation précaire des terrains d'INOVYN sis rue François Hittelet face à l'Athénée Royal Baudouin 1er afin d'y organiser un dépose minute et un parking

Suite à la fermeture du site du Wérichet, les implantations de l'enseignement fondamental ont été installées sur le site de l'Athénée Royal Baudouin 1er. D'abord temporaire, consistant en des portabakins, les installations vont devenir durable à moyen terme compte tenu du projet développé par la Fédération Wallonie Bruxelles sur le site.

Le transfert des implantations a renforcé un trafic automobile, déjà important et avec lui les problèmes de stationnement au début et à la fin des cours.

Aussi, suite aux échanges intervenus entre le Collège communal et la Direction d'INOVYN, un accord a pu être trouvé quant à la mise à disposition des terrains d'INOVYN au profit de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre afin de pouvoir fournir au personnel de l'Athénée Royal Baudouin 1er des places de stationnement et aux parents des enfants fréquentant l'établissement, un dépose-minute.

Aussi, il convenait de formaliser cette occupation des terrains par une convention établissant les droits et obligations de chacune des parties.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation de la convention d'occupation précaire des terrains d'INOVYN sis rue François Hittelet face à l'Athénée Royal Baudouin 1er afin d'y organiser un dépose minute et un parking.

19. Environnement - Prime à l'achat de langes lavables - Approbation du règlement et du formulaire y lié.

Depuis le 01er janvier 2021, les langes jetables d'enfants doivent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères, comme les langes pour adultes qui étaient déjà collectés avec les déchets résiduels. Même les langes jetables dits « biodégradables » ne le sont qu'à 50%. Leur cellulose et leur bioplastique se dégradent, mais pour d'autres composants comme le velcro et les élastiques, il n'existe pas de solution dégradable à l'heure actuelle. Les langes jetables de ce type contiennent autant de polyacrylates qu'un lange conventionnel.

À raison de 5 couches par jour en moyenne, bébé porte de 4500 à 6000 langes (plus ou moins 1 tonne), depuis sa naissance jusqu'à l'apprentissage de la propreté.

Les langes lavables sont moins chers que les langes jetables sur la durée d'utilisation. À condition d'être bien entretenus, les langes lavables sont plus écologiques que les jetables, et ce dès le premier enfant. Si les parents réutilisent les langes (pour un deuxième enfant ou en les revendant), le bilan penche de façon écrasante en faveur du lavable ; la solution est donc de privilégier les langes lavables.

En 2021, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'inscrit dans la dynamique zéro déchet, avec le BEP et un des points d'action est la sensibilisation à l'utilisation aux langes lavables.

Dans le Plan Stratégique Transversal, cette action est en lien avec l'objectif stratégique : Être une commune en transition, respectueuse de son environnement, avec comme objectif opérationnel 3. Améliorer la gestion des déchets sur le territoire communale et au sein de l'administration" et son action 3.2. Sensibiliser les citoyens à une meilleure gestion des déchets: tri, compostage, zéro-déchets, Ressourcerie, Donnerie, réemploi,... .

Lors du Conseil d'avril 2021, la mise en place d'une prime a été validée.

Cette prime à l'achat de langes lavables couvre 50% des frais sous présentation des factures et du formulaire dûment rempli. Elle s'élève à 125 euros maximum. Cette prime concerne les achats réalisés depuis janvier 2021 un pour enfant âgé de maximum 2 ans. La prime est octroyée une seule fois par enfant. Elle couvre aussi bien les langes neufs que de seconde main ou en location.

Dès lors, suite à son examen en Commission "Environnement" en date du 03 novembre 2021, il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement et l'annexe relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables.

Pour la parfaite information du lecteur :

Un atelier de sensibilisation a eu lieu lors de la grande Récup et un deuxième a été organisé le 24 novembre 2021, selon les conditions sanitaires, liées au COVID19.

20. Petite enfance - Courrier de l'ASBL "Les BébéBus asbl" - Information

Par son courriel du 05 octobre 2021, Monsieur Claudio PESCAROLLO, Administrateur délégué auprès du Conseil d'administration de l'ASBL « Les BébéBus » sollicite les Directrices

générales et Directeurs généraux des Communes partenaires afin de porter à la connaissance des Collèges communaux la fin des activités des Bébébus tels que connus jusqu'alors.

Pour la parfaite information du Conseil communal, la Bourgmestre et le Directeur général ont estimé qu'il convient que ce courrier soit porté à la connaissance des membres du jour du Conseil communal.

21. Enfance - Accueil extrascolaire 2022

Sous réserve des mesures COVID-19 en vigueur lors de la tenue effective des plaines, il convient de mettre en place l'organisation des Centres de vacances pour 2022.

À cette fin, il est nécessaire de tenir compte des informations et considérations suivantes :

1. Organisation de centres vacances aux dates suivantes :

Année scolaire 2022

Congé de détente (Carnaval) du lundi 28 février 2022 au vendredi 4 mars 2022

Vacances de printemps (Pâques) du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022

Les vacances d'été débutent le jeudi 1er juillet 2022

Congé de détente (Toussaint) Lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022

Pour mémoire, le congé de détente de Toussaint 2022 comptera 2 semaines.

2. Assurance Ethias pour ces périodes :

Les primes d'assurance Ethias pour un montant approximatif de 1.800,00€
responsabilité civile - accidents corporels et incendie.

3. Appel à candidature pour 2022.

La diffusion de l'appel à candidature pour l'organisation des plaines de vacances 2022 par Jem'Informe, le site communal, toutes boîtes, Facebook.

4. Transport du matériel de plaine et des repas.:

Le matériel étant stocké dans l'ancien local ONE de Spy, celui-ci doit être transporté par le service travaux en juillet vers l'Athénée Royal Baudouin 1er et remis dans l'ancien local ONE après les activités. Les objets perdus ainsi que les classeurs jaunes seront retournés au Service Enfance

5. Entretien des locaux.:

Des étudiant-e-s devront être engagé-e-s à cet effet, ainsi que des membres du personnel de l'Athénée (en juillet).

6. Transport des enfants

Uniquement pour la plaine de juillet au sein de l'Athénée Royal Baudouin 1er
Un marché public devra être lancé.

7. Nombre maximum d'enfants

Les « petites plaines » se déroulant à Spy accueilleront maximum 80 enfants par jour. Celle du mois de juillet au sein de l'Athénée, maximum 250 enfants par jour.

22. Culture et Tourisme - 10 ans EHoS (04/12/2021) - Approbation des conventions et contrats pour animations et services HoReCa

Le 4 décembre 2021, l'Espace de l'Homme de Spy organise une journée festive afin de célébrer ses 10 ans d'existence. À cette occasion, il est prévu une animation musicale, une animation de jonglerie pyrotechnique, ainsi que des services de boisson et de nourriture (accord du Collège communal du 29 mars 2021).

Pour ce faire, l'équipe de l'EHoS souhaite faire appel aux prestataires suivants :

- Animation musicale : Le groupe "Kermesz à l'Est" (2500 € pour 4 prestations de 15 minutes).
- Jonglerie pyrotechnique : 3 artistes de la troupe "Pyronix" (400 € par artiste + 0.40€ par km depuis Soignies, soit un total de 1241,78 €)
- Tenue du bar : L'ASBL "La page de Tiloup" (prestation gratuite, la totalité des revenus engendrés allant à l'ASBL).
- Nourriture : Le foodtruck "Le casse-croûte de Sylvie" (prestation gratuite, la totalité des revenus engendrés allant à la société).

Le montant total des services proposés par le groupe "Kermesz à l'Est" et la troupe "Pyronix" s'élève à 3741,78 € TTC et est à imputer à l'article budgétaire 771/124-06 : Prestations techniques de tiers.

Il sera également demandé aux deux prestataires s'occupant du bar et du foodtruck de fournir des tickets-repas aux autres partenaires et des tickets-boissons aux partenaires et aux bénévoles. Ceux-ci seront à imputer à l'article budgétaire 771/124-01: Frais de fonctionnement - EHoS.

Les termes de la collaboration entre ces prestataires et l'Administration sont formalisés dans des contrats et conventions.

Cette matière relevant des compétences du Conseil communal, il est demandé au Conseil communal d'approuver ces contrats et conventions de partenariat.

23. Cohésion Intergénérationnelle - Approbation de la nouvelle charte du Jardin partagé de l'Aise

Dans le cadre de l'Axe 4 du PCS3 "Potager cultivé collectivement ou scindé en parcelles individuelles (Jardin partagé)", a été constitué une nouvelle charte établie conjointement par le PCS et les participants au projet.

Cette charte régleme le fonctionnement et la pérennité de ce projet. Celle-ci a été

présentée et approuvée par les membres jardiniers lors de la dernière réunion de préparation du 20 octobre 2021.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la nouvelle charte du Jardin partagé de l'Aise dont une copie est jointe à la présente délibération.

24. Marchés publics - Démolition d'une habitation, Place de Ham-sur-Sambre, 27 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre - Approbation du mode de passation et du cahier des charges

Le Conseil communal du 29 avril 2019 a approuvé les conditions et le mode de passation pour la « Mission d'Architecture et d'Ingénierie complète : Démolition d'un bâtiment et ragréages, Place de Ham 27, à 5190 Ham-sur-Sambre ».

Le Collège communal du 26 août 2019 a attribué le marché « Mission d'Architecture et d'Ingénierie complète : Démolition d'un bâtiment et ragréages, Place de Ham 27, à 5190 Ham-sur-Sambre » à Monsieur l'Architecte CARION Geoffrey, Allée des Fleurs 63 à 5300 Sclayn et a donné l'ordre de commencer à partir du 16 septembre 2019.

Le permis d'urbanisme a été octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 13 août 2020.

Le cahier des charges N° 176 (GC), relatif au marché "Démolition d'une habitation, Place de Ham-sur-Sambre, 27 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre" a été établi par Monsieur l'Architecte CARION Geoffrey.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 90.540,73 € HTVA, soit 109.554,28 € TVAC (21%).

Compte tenu de l'estimation du marché, il est proposé de passer celui-ci par procédure négociée sans publication préalable, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) : la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €.

Le crédit permettant cette dépense a été inscrit en modification budgétaire, et il ne sera disponible que sous réserve d'acceptation de cette modification par la Tutelle.

La communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD, a été faite en date du 28 avril 2021, et son avis est : pas de budget disponible et pas de dépassement admis.

L'architecte a dû mettre à jour le cahier des charges, car le modèle utilisé n'était plus d'actualité.

Les nouveaux documents nous ont été transmis le 07 septembre 2021.

Avis du Directeur financier : pas de budget disponible et pas de dépassement admis.
Budget = 0,00 € (Modification Budgétaire).

Pour mémoire le point a été initialement présenté en séance du Conseil communal du 04 octobre 2021 et celui-ci a été reporté à une prochaine séance du Conseil communal afin de permettre d'apporter plus de précision sur le montant du marché envisagé. Aussi, une

réunion a été organisée en date du 21 octobre 2021 afin de rencontrer Monsieur Geoffrey CARION, Architecte en charge du dossier afin d'obtenir les précisions évoquées ci-avant. Au cours de cette réunion, le Directeur général a demandé la rédaction d'une note permettant aux Conseillers communaux d'apprécier le mieux possible la réalité des faits et des opérations à réaliser et in fine de comprendre le coût dudit marché.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver ce marché, ainsi que son lancement.

25. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 25 octobre 2021

Il est proposé au Conseil de Police d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021.

26. Zone de Police - Délégation de compétences à l'endroit du Chef de Corps f.f. au regard de dépenses inférieures ou égales à 2.000,00 € relevant du budget ordinaire de la Zone de Police

La Zone de Police établit son budget ordinaire sous le contrôle de ses autorités.

Le budget ordinaire reprend les postes de dépenses pour le fonctionnement de la Zone de Police.

La Zone de Police demande en faveur du Chef de Corps f.f. une délégation de compétences pour les dépenses inférieures ou égales à 2.000,00 € relevant du budget ordinaire de la Zone de Police au regard des articles budgétaires repris dans la motivation de la délibération soumise au vote du Conseil de Police.

Ces matières relevant des compétences du Conseil de Police, il lui est demandé de se prononcer sur la délégation dont question ci-avant.

27. Zone de Police - Motion visant à donner mandat à la Présidente de Zone en vue d'entamer les démarches nécessaires à la réflexion sur l'avenir de la Zone de Police.

Dans le cadre de sa note de Politique Générale, la Bourgmestre et le Collège se sont engagés à entamer un processus de réflexion quant à l'avenir de notre zone de Police. Cette volonté s'est traduite par le 5e objectif opérationnel du PST sécurité (Programme Stratégique Transversal) : « Mener une réflexion sur l'avenir de la zone de police ». Celui-ci est décliné en 3 actions concrètes : « prendre des contacts avec les responsables d'autres zones de police ; faire un état des lieux de la situation actuelle et analyser les besoins futurs ; réaliser une analyse comparative entre zone monocommunale et zone pluricommunale ».

Aussi, afin de mener à bien ces objectifs, il importe que le Conseil de Police donne un mandat clair à la Présidente de Zone quant aux démarches à effectuer en vue de mener à bien les démarches et analyses nécessaires à la réflexion de l'avenir de notre zone de police.

Dès lors, il est demandé au Conseil de Police de se prononcer sur la motion visant à donner mandat à la Présidente de Zone en vue d'entamer les démarches nécessaires à la réflexion sur l'avenir de la Zone de Police.

28. Zone de Police - Convention de location du stand de tir de la ZP Haute Meuse

La Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre tente au maximum à entraîner ses membres opérationnels selon les principes et les standards de la GPI 48.

Cela impose, entre autres, des séances de tir et de manipulation des armes à feu.

La Zone de Police loue actuellement le stand de tir situé à l'arrière de la base aérienne de Florennes et, accessoirement, le stand de tir de la Police Fédérale de Jambes.

Durant les mois d'hiver, la Zone de Police a très peu d'alternative car le stand de la Police Fédérale situé à Jambes est fort pris en priorité par les unités fédérales.

Afin d'assurer un entraînement continu et nous permettre d'avoir plus de possibilités, il convient d'adhérer à la convention de la Zone de Police Haute Meuse afin de pouvoir louer leur installation.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Zone de Police, il est demandé au Conseil de Police d'approuver cette adhésion.

29. Zone de Police - Déclassement de quatre véhicules saisis administrativement

La Zone de Police procède à la saisie de véhicules à moteur ou à deux roues dans le cadre des abandons sur la voie publique.

La Zone de Police reçoit également les véhicules saisis administrativement par la Police Fédérale sur son territoire.

Après 6 mois au sein des dépendances de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre, ces véhicules appartiennent à la Zone.

Les véhicules mieux repris dans la liste en annexe sont à déclasser.

Dès lors, il est demandé au Conseil de Police de se prononcer sur le déclasserement de 4 véhicules saisis administrativement.

30. Zone de Police - Convention d'adhésion au contrat-cadre de la Zone de Police d'Anvers en matière de sécurité

La Zone de Police d'Anvers a développé un contrat-cadre accessible à toutes les Zones de Police relatif à la sécurité au sens large.

Ce contrat ouvert à toutes les ZP reprend aussi bien la surveillance des bâtiments police mais aussi l'infrastructure du bâtiment et le matériel équipant le policier.

Nous y trouvons les caméras de surveillance, les barrières, les speed gate, les tourniquets, les bodycams, les radios...

Certains matériels feront l'objet d'une installation dans le futur commissariat.

La Zone de Police peut adhérer à ce contrat cadre afin de bénéficier des différents lots sans obligation d'achat.

Afin d'assouplir le fonctionnement de la Zone de Police, il convient de mettre en place une telle adhésion.

Il est demandé au Conseil de Police d'approuver cette adhésion.

31. Zone de Police - Acquisition de bornes de recharge pour véhicule électrique

La Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre dispose de 2 véhicules électriques au sein du service communauté.

Cet achat a été réalisé suite à la publication d'un cahier spécial des charges intitulé "CSC - 2020 - POLLOC - VEH" approuvé par le Conseil de Police du 30 juin 2020.

Ce cahier des charges comprenait l'achat de véhicules mais également de bornes de recharge et a été conclu pour une durée de 3 ans.

A l'aube de la rénovation du bâtiment Basse Sambre pour en faire le futur commissariat, Au vu du prochain achat d'un ou de plusieurs véhicules hybrides ou full électriques, Au vu de l'obligation d'avoir 5 bornes de recharge pour les véhicules privés du personnel de la Zone de Police,

Il est nécessaire de compléter l'achat d'une double borne (pour la partie police) par l'achat d'une deuxième double borne (pour la partie police) et de 5 bornes simples pour la partie parking personnel.

C'est la société D'letereen pour les voitures et la société EDI pour les bornes qui ont été désignées par le Collège de Police du 21 décembre 2020.

Il est donc demandé de procéder à l'achat d'une double borne et de 5 bornes simples via le marché public CSC - 2020 - POLLOC - VEH.

Cette dépense peut être imputée sur l'article budgétaire 330/744-51 "Achat de bornes électriques" (Budget initial modifié par la MB 1 2021 et solde à la date du 24 octobre 2021 de 10.000 euros).

Il est demandé au Conseil de Police de valider l'achat d'une double borne et de 5 bornes simples via l'article budgétaire prévu à cet effet à l'extraordinaire.

32. Zone de Police - Achat de tours ordinateur, GSM FOCUS, écrans et imprimantes / photocopieuses

La Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre poursuit sa modernisation et son avancée dans la virtualisation des serveurs et des postes de travail.

La Zone de Police a inscrit la somme de 12.500,00 € à son budget extraordinaire.

Pour ce faire et suite au vieillissement de notre matériel informatique, un cahier spécial des charges a été établi afin d'acquérir des tours d'ordinateurs pour remplacer des PC ayant actuellement 8 à 11 ans. A cet effet, une somme d'environ 5.000,00 € sera réservée à cet effet.

La Zone de Police souhaite également acquérir pour les agents de quartier des GSM compatibles avec le programme FOCUS et donc l'application WOCODO (domiciliation). Ces GSM seront équipés d'une carte data ou d'une carte data+voice.

Ces GSM peuvent être achetés par un marché fédéral. Le coût d'achat de 6 GSM Samsung XCover 4S (rugged) se monte à 1.407,96 €.

La Zone de Police souhaite également changer les écrans 19 pouces encore en fonction au sein du commissariat. Pour ce faire, la Zone de Police souhaite acheter 3 écrans 34 pouces afin de récupérer les 3 doubles écrans dédiés pour les membres du staff de direction.

La Zone de Police ne modifie pas la configuration en double écran des postes administratifs et du service d'enquête. La récupération de ces 6 écrans permettra de retirer les écrans 19 pouces de l'intervention. La Zone de Police souhaite passer de 2 écrans à 1 seul écran pour les membres de la direction afin d'avoir une facilité de connexion pour la future docking station.

En effet, la Zone de Police souhaite récupérer les tours d'ordinateurs des membres de la direction et de les laisser travailler via uniquement leur pc portable couplé à une docking station. Une phase test est en cours de réalisation.

L'achat de ces 3 écrans représente une somme de 1.525,23 euro via le marché fédéral.

La Zone de Police souhaite acheter 2 imprimantes portables, une pour le SER et une pour l'intervention (lors des contrôles) afin d'augmenter la portabilité de nos équipes et éviter la prise de notes au carnet ou les convocations au bureau.

L'achat de 2 imprimantes portables avec leur sacoche de transport et leur adaptateur 12V s'élève à 691,92 euro via le marché fédéral.

La Zone de Police souhaite acheter 1 imprimante MFP de grosse capacité pour remplacer la photocopieuse tombée en panne l'année passée via le marché fédéral. Le modem est HP Color Laserjet pour un montant de 2.301,91 € TVAC.

La Zone de police souhaite acheter 4 imprimante noir et blanc via le marché fédéral afin de remplacer les imprimantes des 4 plantons plainte (3 à Jemeppe et 1 à Moustier) car les anciennes imprimantes n'ont pas de carte réseau et ne sont plus acceptées par nos PC suite à la virtualisation. Le montant consacré est de 1.611,58 € TVAC.

Les dépenses y relatives seront imputées sur l'article budgétaire 330/742-53 "Investissement informatique" (Budget initial 12.500,00 € - solde actuel de 12.500,00 €).

Il est demandé au Conseil de Police de valider les dispositions tenant lieu de cahier des charges, de valider l'achat de 3 écrans 34 pouces, 6 GSM Xcover 4S, 2 imprimantes portables, 1 imprimante MFP et 4 imprimantes N&B via l'article budgétaire prévu à cet effet à l'extraordinaire.

Séance huis clos